DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE NEUVIC

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 5 - DOCUMENT GRAPHIQUE
DU REGLEMENT

Planche Ouest

Echelle : 1/5000

Février 2013

4 31 0185

ARTELIA
Artelia Eau et Environnement
Hélicopare 2, avenue Pierre Angot - 64053 PAU cedex 09
TEL : +33 (0) 5 59 84 25 50 - Fax : +33 (0) 5 59 84 30 24 - www.arteliagroup.com
Artelia, fusion de Coteba et Sogreah

Indice	Objet de la modification	N. Plan	N. Affaire	Date	Visa réalisation	Visa controle
J	Modifications et compléments	1	4 31 0185	08/01/13	JCS	PGC
I	Modification suite réunion du 14/12/12	1	4 31 0185	18/12/12	JCS	PGC
H	Modification et compléments	1	4 31 0185	02/09/10	JCS	ASH
G	Modification et compléments	1	4 31 0185	23/07/10	JCS	ASH
F	Modification et compléments	1	4 31 0185	07/08/09	JCS	MBY
E	Modification suite réunion Septembre 2006	1	4 31 0185	16/11/06	JTL	DBT
D	Modification suite réunion du 07/07/06	1	4 31 0185	26/07/06	JTL	DBT
C	Modification suite réunion du 12/05/06		4 31 0185	15/06/06	GRS	DBT
B	Dessin zones NB-bois-Urbain	1	4 31 0185	03/05/06	JCS	OTE
A	Dessin zonage	1	4 31 0185	10/04/06	JRS	DBT

Nom du fichier : 4310185-24-COMV ISLE PLUNeuvic\Pièce 5-Document graphique Neuvic.dwg

- UA — Zone urbaine du bourg
- UP — Zone urbaine de hameaux à préserver
- UPa — Zone urbaine de hameaux à préserver assainie par des dispositifs d'assainissement autonome
- UB — Zone urbaine d'extension du bourg
- UC — Zone urbaine périphérique
- UCa — Zone urbaine périphérique assainie par des dispositifs d'assainissement autonome
- UD — Centre de détention
- UY — Zone d'activités économiques
- 1AU — Zone à urbaniser
- 2AU — Zone à urbaniser après modification ou révision du PLU
- 1AUY — Zone à urbaniser ouverte réservée aux activités économiques
- 2AUY — Zone à urbaniser réservée aux activités économiques après modification ou révision du PLU
- A — Zone de richesses agricoles
- N — Zone naturelle
- NL — Zone naturelle de loisirs
- Nh — Zone naturelle : secteur d'habitat de taille et de capacité d'accueil limitées
- Npr — Zone naturelle de protection stricte
- i — Secteur de zone où est identifié le risque inondation
- Limite d'application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme
- Marge de reculement
- Zone soumise au risque inondation de la vallée de l'Isle référencée par le PPRI annexé
- Zone soumise au risque inondation du ruisseau du Vern référencée par l'atlas des zones inondables
- 1 — Emplacement réservé n° 1
- Elément de paysage identifié à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
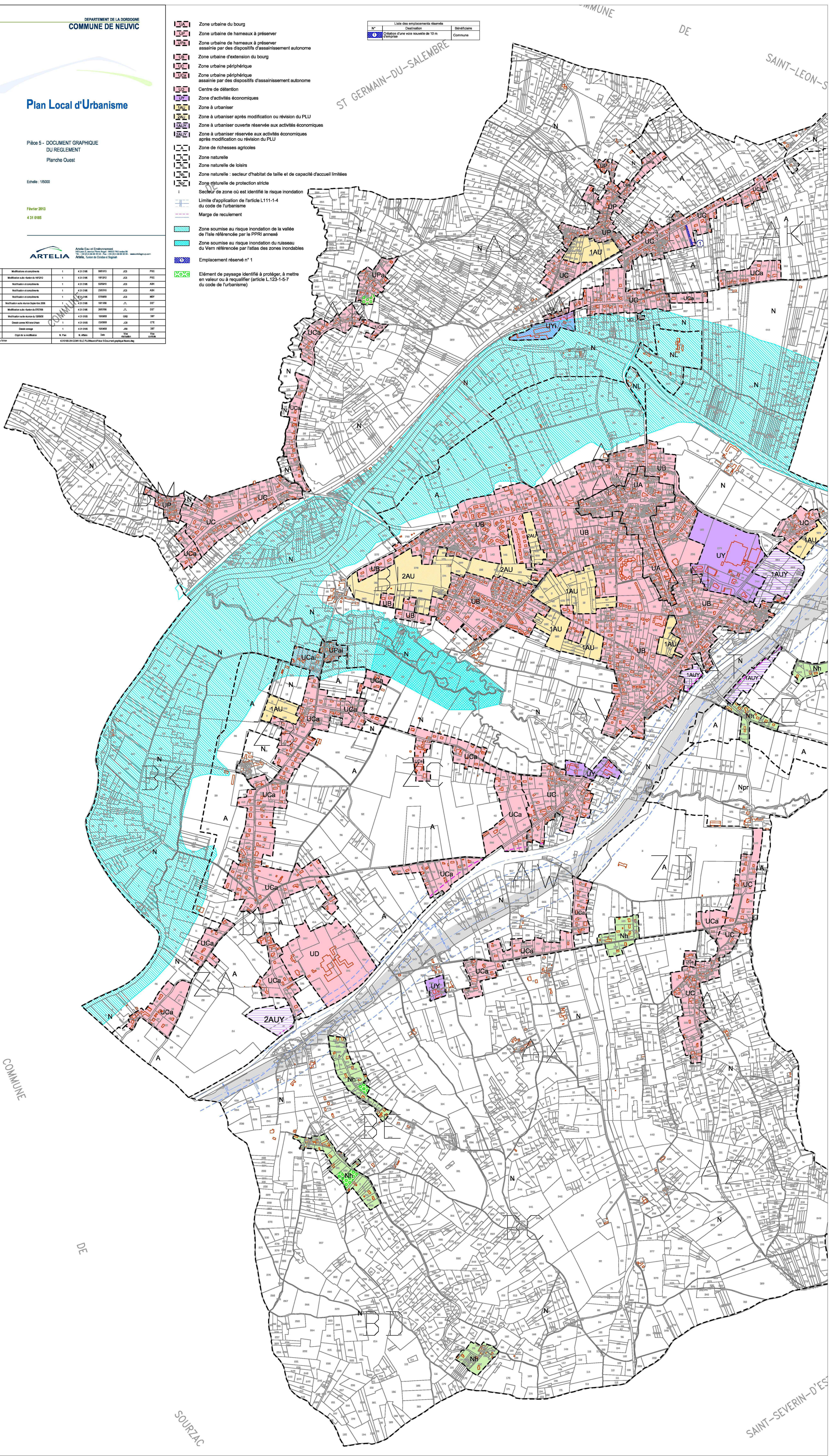
Liste des emplacements réservés		
N°	Destination	Bénéficiaire
1	Création d'une voie nouvelle de 10 m d'emprise	Commune